



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retinite pigmentaire

Question écrite n° 2906

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les préoccupations de nombreux malades atteints de retinite pigmentaire, cause essentielle de la cécité. Il souhaiterait connaître le montant du budget consacré à cette recherche médicale spécifique et savoir s'il prévoit une augmentation des crédits, afin de lutter contre cette maladie.

Texte de la réponse

Reponse. - La retinite pigmentaire est une maladie héréditaire encore mal connue qui fait cependant l'objet de plusieurs programmes de recherches. L'unité 12 de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), spécialisée dans la génétique médicale, travaille actuellement sur un programme intitulé « Analyse clinique et génétique des rétinites pigmentaires ». Ce programme a obtenu un budget de 212 500 francs en 1988. En outre, l'unité 86, spécialisée en ophtalmologie effectue une étude sur l'épithélium pigmentaire de la rétine. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé a passé une convention de recherche sur deux ans d'un montant de 150 000 francs avec l'association française Retinis pigmentosa pour le financement d'un programme sur le rôle des facteurs de croissance et les interactions entre cellules épithéliales pigmentaires de la rétine. Par ailleurs, sans viser spécifiquement l'étude de la retinite pigmentaire, l'important effort mené actuellement dans le domaine de la biologie moléculaire et de la recherche génétique ne manquera pas d'apporter des éléments sur les causes de cette dégénérescence de la rétine et de contribuer à améliorer la lutte contre cette maladie.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2906

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2642